

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de l'économie et des redevances  
CH-3003 Berne

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Le 4 septembre 2018

**16.414 é lv. pa. Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés**  
**16.423 é lv. pa. Keller-Sutter. Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail**  
**Ouverture de la procédure de consultation sur deux avant-projets**

Mesdames, Messieurs,

À sa séance du 18 juin 2018, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) s'est penchée sur les deux initiatives parlementaires visées en titres ([16.414](#) lv. pa. Graber Konrad. « Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés » et [16.423](#) lv. pa. Keller-Sutter. « Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail ») et a approuvé deux avant-projets portant, pour le premier, sur la flexibilisation du temps de travail au moyen d'un régime d'annualisation du temps de travail et, pour le deuxième, sur l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Les deux avant-projets visent les mêmes catégories de travailleurs, à savoir les personnes exerçant une fonction de supérieur et celles qui disposent d'un pouvoir de décision important dans leur domaine de spécialité.

La majorité de la commission estime que les dispositions relatives au temps de travail et à la saisie du temps de travail ne sont plus adaptées à la réalité de nombreux travailleurs. À l'époque, la loi a été pensée en fonction des exigences de l'industrie, alors que la plupart des postes de travail se trouvent désormais dans le secteur des services. En outre, les réalités sociales ne sont plus les mêmes. Par conséquent, la majorité de la commission est d'avis qu'il faut rendre la durée du travail et du repos des deux catégories de travailleurs précitées plus flexible, en introduisant la possibilité d'avoir recours à un régime d'annualisation du temps de travail, ou alors prévoir la possibilité de l'horaire de travail fondé sur la confiance ; pour elle, ces réformes sont dans l'intérêt tant des travailleurs concernés que des entreprises, et de la place économique en général.

Au contraire, une minorité de la commission estime que le droit du travail actuel offre suffisamment de flexibilité pour répondre aux situations et aux besoins particuliers. Pour elle, les adaptations proposées non seulement sont inutiles, mais elles videraient également le droit du travail de sa substance. La minorité considère que les dispositions prévues dans les deux avant-projets nuiraient à la santé des personnes concernées.

Selon les estimations de la majorité, de 13 à 19% des travailleurs pourraient être soumis à ces nouvelles règles alors que pour la minorité, la proportion pourrait monter à 40%.



Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité pour avis, dans le cadre d'une procédure de consultation qui se déroulera par voie électronique. Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet et le rapport explicatif ainsi qu'à répondre au questionnaire.

Vous pouvez télécharger l'avant-projet et le questionnaire sur les pages Internet suivantes:

Portail du <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>  
gouvernement suisse :

Parlement : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer/rapports-consultations-cer>

Le délai pour la consultation est fixé au **4 décembre 2018**. Nous vous prions d'en tenir compte pour l'envoi de votre prise de position, que vous voudrez bien faire parvenir, aux formats PDF et Word, à l'adresse suivante :

[vernehmlassungen@seco.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@seco.admin.ch)

Si vous le souhaitez, vous pouvez également envoyer votre réponse par courrier postal, à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Etat à l'économie  
Leistungsbereich Arbeitsbedingungen  
Corina Müller Könz  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

Mme Kathrin Meier ([kathrin.meier@parl.admin.ch](mailto:kathrin.meier@parl.admin.ch), tél. 058 322 94 38), du secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, et Mme Corina Müller Könz ([corina.mueller@seco.admin.ch](mailto:corina.mueller@seco.admin.ch), tél. 058 462 29 45), du Seco, se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pirmin Bischof  
Président de la commission